



Doc. N°
15

Posted at :
13 25
BRC
BELGIUM RALLY CHAMPIONSHIP

Date: 5 novembre 2022

Heure: 13.00

Subject: Decision n° 1 of the Stewards of the Meeting

Document No: 2.05

Sujet: Décision nr 1 des Commissaires Sportifs

From: Stewards of the Meeting / De: Commissaires Sportifs/ Van: de Sportcommissarissen

To:

Pour: Competitor N°31, Autostal Atlantic

Les Commissaires sportifs, ayant reçu un rapport d'un Juge de Faits, ont considéré le sujet et déterminé comme suit:

Pilote et n° de voiture: SCHMELCHER Henri - voiture n° 31

Concurrent: Autostal Atlantic

Temps: 09.04 5 novembre 2022

Fait: Aide externe d'une autre voiture et l'utilisation d'un ordinateur.

Infraction: art.2.14,56.1.1. et 56.2.1 du Règlement BRC 2022

Motivation: Après avoir entendu le Juge de Faits, la Co-pilote Katleen OMBELET et le préparateur du véhicule, il existe des circonstances très particulières, notamment en matière de sécurité, qui suscitent un doute quant à l'existence d'une assistance interdite, au sens du règlement en vigueur, le juge de faits ayant notamment signalé qu'il n'avait constaté aucune véritable intervention extérieure sur le véhicule. Dans ces circonstances, l'infraction n'apparaît pas suffisamment établie.

Décision : NO FURTHER ACTION

Received by the Competitor: Reçu par le Concurrent: Signature:  Date: 05/11/22 Time/heure: 16h04


Frédéric FRENAY

Président des Commissaires
Sportifs


Ludo PEETERS

Membre ASN


Andy LASURE

Membre ASN